




Envoyé en préfecture le 29/08/2022
Reçu en préfecture le 29/08/2022
Affiché le 
ID : 001-210101739-20220826-2022_162_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Accord-cadre à bons de commande pour des travaux de dépannage, de maintenance et de rénovation/création en électricité et plomberie dans les bâtiments communaux – Lot n°1 Travaux d'installations électriques / Entreprise REISSE / Avenant n°01 (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (SM-CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique ;

VU la décision n° 2022_043_DEC en date du 18/03/2022 attribuant l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de dépannage, de maintenance et de rénovation/création en électricité et plomberie dans les bâtiments communaux, lot n°01 « travaux d'installations électriques » à l'entreprise REISSE ;

VU l'acte d'engagement signé le 21/03/2022 et notifié à l'entreprise REISSE le 28/03/2022 ;

VU le budget 2022 ;

VU le projet d'avenant n° 01 ;

VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 25/08/2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en cours d'exécution de l'accord-cadre, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires ; que ces prestations supplémentaires nécessitent d'augmenter le montant maximum annuel de l'accord-cadre ;

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'augmenter le montant maximum annuel, d'un montant de 10 500 € HT ;

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** l'avenant n° 01 à l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de dépannage, de maintenance et de rénovation/création en électricité et plomberie dans les bâtiments communaux, lot n°01 « travaux d'installations électriques » pour un montant total de 10 500 € HT, soit une augmentation de 15 % du montant initial du marché ;

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 26 août 2022.

Le maire,
Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 29 août 2022 et publiée sur le site internet de la ville le 29 août 2022.

